

**Arrêté fédéral
concernant la contribution de la Suisse
à l'atténuation des disparités économiques et sociales
dans l'Union européenne élargie**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats
d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 15 décembre 2006³,

arrête:

Art. 1

La Confédération ouvre un crédit-cadre d'un milliard de francs pour une durée de cinq ans afin de financer la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie.

Art. 2

¹ Au maximum 5 pourcent du crédit-cadre seront consacrés aux coûts opérationnels du côté suisse.

² Le crédit-cadre servira également à financer le personnel nécessaire pour accomplir les tâches requises à la centrale et sur place pendant la durée des opérations.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2006 3403

³ FF 2007 439

Arrêté fédéral concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.01.2007
Date	
Data	
Seite	507-508
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 278

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.